

OBLIGATIONS SOCIALES ET FISCALES

- Occupation de locaux immobiliers :

L'association sportive peut acquérir des immeubles strictement nécessaires à son fonctionnement et à l'accomplissement du but poursuivi → si l'association est propriétaire de locaux alors elle est soumise à la taxe foncière et à la taxe d'habitation

- Taxe foncière

Les biens immobiliers possédés par l'AS sont assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties

- Taxe d'habitation

En tant qu'occupant de locaux, l'AS peut être astreinte à acquitter cet impôt local que représente la taxe d'habitation. **MAIS** les locaux où le public a accès ne sont pas imposables

- Emploi du personnel salarié ou indemnisé :

- Remboursement de frais à des collaborateurs bénévoles

L'AS n'a pas à déclarer ses remboursements de frais s'ils correspondent à des dépenses réelles et pour lesquelles des justificatifs doivent être fournis

- Versement d'honoraires

Une AS qui verse des honoraires, commissions, ristournes ou autres indemnités à des tiers ne faisant pas partie de son personnel salarié doit déclarer ces sommes lorsqu'elles dépassent **1200€ par an pour le même bénéficiaire.**

- Versement de salaires

Lorsque l'AS verse une rémunération de façon régulière à une personne et que celle-ci est dans un lien de subordination (d'étroite dépendance vis-à-vis de l'employeur), il y a existence de « salaire » → entraîne des **charges fiscales et sociales**

Charges fiscales :

- Taxe sur les salaires
- Participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue : due par l'association employant au moins 10 salariés
- La participation des employeurs à l'effort de construction

Charges sociales :

- Assurances sociales (maladie, maternité, invalidité et vieillesse)
- Allocations familiales

- Accidents du travail
 - Réalisation d'activités à caractère commercial
- TVA

Les AS sont imposables à la TVA quand elles réalisent, même accessoirement, des opérations qui par leur nature relèvent d'une activité commerciale ; le taux normal de la TVA est applicable MAIS exonérations pour les services rendus aux membres ayant un caractère social, éducatif, culturel ou sportif (5,5%).

- Impôt sur les sociétés